



Mars 2013

AGENDA 21 - ACTE 2

Rapport de présentation

Programme d'actions 2012-2016



SOMMAIRE

Pourquoi poursuivre l'Agenda 21 ? Page 2

La méthode d'élaboration du plan d'action Page 3

1 - Les enseignements du premier programme Page 3

2 - La concertation Page 4

3 - La démarche de réactualisation Page 5

4 - L'organisation du nouveau plan : une approche par objectifs pour intégrer le développement durable Page 6

5 - La gouvernance : le choix d'une appropriation forte par les services départementaux Page 7

Le programme d'actions Agenda 21 pour 2012-2016 Page 9

1 - La stratégie en 3 axes Page 9

2 - La répartition des actions par objectif Page 10

Objectifs 1 à 10 Page 11

Exemple de fiche de présentation des actions Page 26

Pourquoi poursuivre l'Agenda 21 ?

Si RIO +20 en 2012 a laissé perplexes sur la capacité des états de la planète à négocier des engagements autour du développement durable, les collectivités locales s'y sont en revanche bien plus faites entendre et ont fait clairement valoir leur rôle et leur responsabilité dans la transformation des territoires.

En France, l'Agenda 21 a été incontestablement fondateur et moteur dans cette dynamique. Les collectivités locales qui s'en sont emparé, particulièrement en Région Midi-Pyrénées, ont un impact reconnu dans la transition vers un modèle de développement plus soutenable. En s'appuyant largement sur l'organisation territoriale, l'action publique du Département participe très étroitement à ces processus de transformation.

Le Conseil général du Tarn a choisi en 2003 de se lancer dans le laborieux chantier de l'Agenda 21 en entraînant tous ses services et les parties prenantes du développement durable sur le territoire. Le résultat : un programme de 81 actions inscrites dans une démarche labellisée « Agenda 21 local France ». Cette reconnaissance acquise en 2007 est un gage sur la qualité du projet et de la démarche, sur la cohérence du programme avec les autres échelles de l'action publique, nationale ou locales. Entre 2007 et 2010 sa mise en œuvre a été un riche apprentissage pour conduire une action publique plus globale et respectueuse de développement durable, pour adopter de nouveaux modes de gouvernance.

L'Agenda 21 n'a pourtant pas tout pour plaire : complexe, formel, hors des champs de l'obligatoire. Et pourtant il a permis de conquérir la confiance, et d'établir des perspectives d'avenir.

Le choix de donner un 2ème souffle à la démarche répond en premier lieu à de nécessaires adaptations structurelles liées à de nombreux facteurs : extension des compétences départementales, conséquences des crises financière, économique et environnementale concomitantes, émergence de nouveaux besoins de solidarité, crise de la démocratie locale, environnement législatif et réglementaire renforcé avec notamment la loi Grenelle 2.

Mais au-delà de cette adaptation, la réactualisation du plan d'actions Agenda 21 doit s'envisager comme une nécessaire transition. Dans l'Acte 1 le Conseil général s'est inscrit dans le développement durable, par un choix d'actions ciblées propices à l'implantation de la démarche globale dans les pratiques de la collectivité et dans les projets mis en œuvre. L'Acte 2 vise à intégrer et à mieux cibler le développement durable dans les politiques engagées. Les enjeux sont mieux hiérarchisés en fonction des attentes de nos partenaires, des contextes locaux et des marges de manœuvre dont nous disposons pour y répondre.

Adossé au PCET, l'Acte 2 de l'Agenda 21 prend tout son sens pour maintenant intégrer le développement durable.

Sur la base de ce nouveau programme, le renouvellement de la labellisation nationale « Agenda 21 local » sera sollicité auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

La méthode d'élaboration du plan d'action

1 - Les enseignements du premier programme

Du point de vue de l'organisation de la démarche, le programme a connu 3 phases d'avancement successives :

- la mise en place dès 2007 de nouvelles pratiques de travail en interne et d'un dispositif de suivi pour garantir la réalisation du programme d'action.
- la mise en marche en 2008 de 4 groupes de suivi autour des thématiques transversales.
- un travail conjoint des groupes de suivi et des services en responsabilité des actions entre 2009 et 2010. Il a fait naître et a structuré des projets comme le Plan de gestion de l'espace ou le Plan de déplacement de l'administration.

Malgré une discontinuité de la mission dédiée à l'animation de la démarche, la motivation des agents et services impliqués est demeurée intacte.

Quelques actions ont consacré les bonnes pratiques mises en place, signes forts d'exemplarité et d'innovation : le réseau de transports collectif interurbain Tarn Bus, la construction de deux nouveaux collèges selon des normes HQE, la mise en place de la CDESI pour les activités de pleine nature, la constitution d'un réseau d'éco collèges.

Mais nombre des 81 actions ont été conduites plus discrètement, au fil de la mise en œuvre de nos politiques sectorielles, avec la préoccupation constante d'améliorer dans les pratiques la transversalité, la transparence, l'implication de nos partenaires ou la responsabilisation de l'utilisateur.

Néanmoins, 82% des actions prévues ont été engagées.

C'est dans la construction **d'un territoire équilibré et durable (Axe 2)** que le plan d'actions a été le plus efficace : implication dans l'élaboration des SCOT pour l'aménagement, déploiement de Tarn Bus pour la mobilité durable, espaces de solidarité rurale pour la cohésion territoriale, développement et amélioration de la desserte en haut débit.

Plus complexe, le volet des **nouveaux modes de gouvernance (Axe 3)** s'est avéré plus lent à mettre en œuvre. Beaucoup d'efforts ont été mobilisés pour concrétiser et animer en interne *le plan administration éco responsable* dont les résultats ne sont pas toujours faciles à mettre évidence, ni toujours immédiats (consommation de papier, tri et recyclage des déchets, amélioration thermique des bâtiments, acquisition de véhicules « propres », développement durable dans la commande publique, progression des modes de déplacement « doux »). Dans les domaines de l'évaluation et de la mobilisation des acteurs, les chantiers ont été plus difficiles à initier comme l'application de critères de développement durable aux projets subventionnés, la grille d'évaluation développement durable des projets, ou la concrétisation d'une charte d'engagement pour des manifestations éco responsables.

Le volet le plus volumineux en nombre d'actions entendait organiser **des réponses locales face aux enjeux planétaires (Axe 1)**, il a été très largement entamé. Les actions inhérentes à la *gestion des ressources et milieux*, proches des compétences et préoccupations historiques de la collectivité, ont été poursuivies (gestion des ENS, pôle départemental des Zones Humides, gestion intégrée des cours d'eau, sécurisation des ressources en eau potable, ...). Les actions relatives au *développement humain et à l'équité sociale* ont été plus diversement mises en œuvre d'autant que l'insertion ou la lutte contre l'exclusion sont intimement liés à des dispositifs obligatoires bien encadrés. La territorialisation des services

sociaux du Département a préparé un socle déterminant pour le développement durable. Le soutien à *une économie mieux raisonnée*, ciblée sur les secteurs clé de l'agriculture / agro-alimentaire et tourisme et sur le recours à l'innovation, est également laborieux car les leviers incitatifs ne sont pas toujours suffisants à mettre en mouvement les bons partenariats ou les dynamiques de réseaux qui font converger intérêts économiques, écologiques et citoyens.

Au bout de cinq ans, le bilan positif encourage à poursuivre les objectifs stratégiques définis en 2006 qui demeurent toujours d'actualité. L'enquête réalisée en 2010 auprès des tarnais par le biais d'Atouts Tarn confirme qu'ils restent partagés par la population.

Envisager à ce stade de la démarche une évaluation approfondie des effets de ce premier programme sur la transformation du territoire n'est pas apparu pertinent car les effets d'une politique globale de développement durable sont peu compatibles avec l'immédiateté d'une programmation à quatre ans, d'autant que de nombreuses actions entreprises sont encore au milieu du gué.

Ce premier programme de développement durable 2007-2010 a donc été une première étape déterminante dans la concrétisation des engagements stratégiques et opérationnels. Le choix a été fait de consolider ces acquis par un remodelage du plan d'actions revisité sur plusieurs points :

- un recentrage des actions pour prendre en compte la réalité des moyens et des compétences,
- un renforcement de la concertation et de la responsabilité partagée dans l'action,
- la consolidation d'un cadre d'évaluation, avec des indicateurs simples et accessibles,
- une meilleure lisibilité transversale, une approche moins segmentée.

2 - La concertation

Comme en 2006, le mode d'élaboration participatif a été privilégié entre 2011 et 2012: une concertation interne des services, une consultation des partenaires externes parties prenantes dans la mise en œuvre des politiques publiques du Conseil général, des propositions d'action portées par les services.

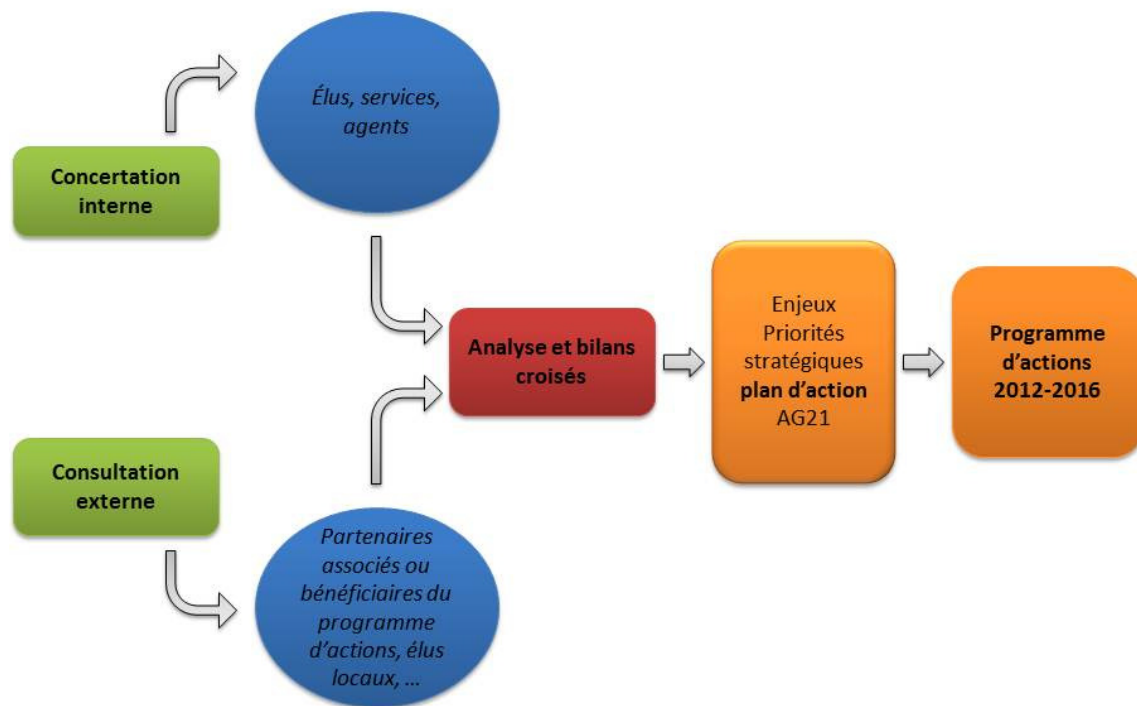
Le CPIE des Pays Tarnais s'est vu confier une mission spécifique d'accompagnement dans la conduite d'une partie de ces travaux. Trois séances de travail ont impliqué entre novembre 2011 et mai 2012 élus et services sur l'analyse du bilan et la construction de propositions. Elles ont mobilisé plus de 60 personnes.

Six rencontres territoriales, qui ont mobilisé près de 430 personnes entre décembre 2011 et mars 2012, ont donné lieu à débat sur des thèmes retenus prioritaires dans la démarche de développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- les modes d'aménagement pour une économie durable (agriculture, tourisme, aménagement numérique)
- la place à donner à la jeunesse tarnaise (insertion et autonomie des jeunes),
- les mobilités durables (l'évolution des modes de déplacement),
- la préservation de l'eau et de la biodiversité.

Les enjeux et priorités stratégiques pour l'Acte 2 de l'Agenda 21 ont été alors repérés et hiérarchisés.

3 – La démarche de réactualisation



Les principes

Ces travaux ont été placés sous la responsabilité du Comité de pilotage Agenda 21, accompagnateur de la démarche Agenda 21 depuis 2005. Cette instance est composée de conseillers généraux, des directeurs généraux et d'experts qualifiés de l'administration.

Régulièrement saisi de l'avancement des travaux, ce comité a proposé une organisation du plan d'actions pour prendre en compte au mieux les éléments recueillis.

Tous les services ont été invités ensuite à formaliser dans le cadre technique commun d'une fiche projet, chacune des actions possibles à mettre en œuvre dans un délai de 3 à 5 ans en réponse aux objectifs et enjeux de ce plan.

Le calendrier

	8 novembre 2010	COPIL : décision d'actualisation du programme Agenda 21
2011	25 février 2011	Assemblée départementale : lancement du 2 ^{ème} acte de l'Agenda 21 et du PCET
	17 Juin 2011	COPIL : choix des procédures de concertation pour l'Acte 2
	8 Novembre 2011	Bilan de l'Acte 1 et concertation interne des services
2012	7 février 2012	COPIL : propositions de réorientations pour l'Acte 2
	Décembre 2011 à mars 2012	6 réunions de concertation avec les partenaires externes (PCET et Agenda 21)
	Avril mai 2012	Concertation interne des services par thématiques pour définir les champs d'action envisageables
	1^{er} juin 2012	COPIL : choix des objectifs stratégiques de l'Acte 2
	21 Juin 2012	Assemblée départementale : approbation du plan d'action de l'Acte 2 en 3 axes
	Septembre à Décembre 2012	Production des propositions détaillées des services
2013	18 Février 2013	COPIL : examen du programme d'actions de l'Acte 2
	Mars 2013	Assemblée départementale : approbation de l'Acte 2 de l'Agenda 21 (programme d'actions)

COPIL : Comité de pilotage AGENDA 21

4 - L'organisation du nouveau plan : une approche par objectifs pour intégrer le développement durable

L'architecture proposée tient en trois axes. Elle décline dix objectifs stratégiques, eux-mêmes détaillés en 39 catégories d'objectifs opérationnels.

Cette organisation de la démarche traduit plusieurs avantages.

❖ **Un recentrage des objectifs**

L'ossature de l'Acte 1 reposait sur la juxtaposition des trois domaines d'actions rappelés au point 1 (enjeux planétaires, territoires équilibrés, nouvelle gouvernance). Les nouveaux axes reformulés s'articulent eux sur un principe d'emboîtement : le Conseil général responsable et exemplaire agit pour un territoire et des Tarnais solidaires alors capables d'exprimer leur engagement collectif face aux enjeux majeurs pour la planète. Dès lors toutes les politiques, de celles qui ont un caractère strictement obligatoire jusqu'à celles qui sont totalement volontaristes, s'efforcent d'intégrer le plan d'actions Agenda 21.

L'Acte 2 privilégie une approche en termes d'objectifs interdépendants, alors que dans l'Acte 1 le programme d'actions avait été « catalogué » au détriment de sa lisibilité.

❖ **Un programme intégrateur**

Le choix a été fait d'intégrer à l'Agenda 21 les outils de planification ou d'orientation qui sont pleinement inscrits dans le développement durable. Au premier chef, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) y est totalement inclus, mais aussi le Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDPD), le Plan de Déplacement de l'Administration (PDA), ou le schéma départemental de la jeunesse en devenir.

Le chantier ouvert sur la démocratie participative est essentiel au développement durable. La charte de la participation et le guide de pratiques qui vient de lui être associé, sont étroitement intégrés au programme de l'Agenda 21 principalement au travers de l'objectif qui tend à favoriser la participation citoyenne et l'éco responsabilité.

❖ **Un Agenda 21 plus évolutif**

L'Agenda 21 doit être un programme vivant, en cohérence parfaite avec les orientations de la collectivité départementale ; il ne doit pas être tributaire des évolutions législatives ou réglementaires, au contraire il doit, par sa structuration, permettre de les intégrer. Si celles-ci venaient à remettre en cause la capacité du Conseil général à poursuivre certains des objectifs de ce plan, une possibilité d'adaptation permanente doit permettre de le prendre en compte.

Donner de la réactivité et de la flexibilité à la programmation permettra également d'intégrer progressivement les renouvellements de différents schémas et plans sectoriels qui traduisent les objectifs déclinés à l'Agenda 21.

❖ **La connaissance et l'observation, des principes renforcés**

Les questions liées à la gestion, l'acquisition, l'analyse, le partage de données et de connaissances apparaissent à plusieurs niveaux de ce plan, montrant à quel point la démarche Agenda 21 doit s'appuyer sur des outils et des méthodes d'observation pertinents.

5 - La gouvernance : le choix d'une appropriation forte par les services départementaux

Afin de garantir la réussite de l'Acte 2 de l'Agenda 21, il est nécessaire que les services départementaux s'approprient totalement les actions programmées. A cet effet, la mise en œuvre du nouvel Agenda 21 s'appuiera sur 4 orientations complémentaires :

❖ **Suivi des actions du programme**

A la base, le suivi opérationnel de chaque action relève du ou des services concernés, dont la responsabilité est de garantir la réalisation de l'action et de proposer s'il y a lieu des mesures correctrices. Il s'agit d'un suivi permanent, sur toute la durée du programme, avec l'accompagnement méthodologique de la Mission Agenda 21.

L'objectif du dispositif est de pouvoir rendre compte régulièrement de l'avancement global et des résultats.

❖ **Suivi global du programme**

Afin d'assurer un suivi global des actions qui composent le programme, 3 comités de suivi sont constitués, à raison d'un comité pour chacun des axes stratégiques. Ces comités de suivi, qui rassemblent élus et agents, garantiront chacun la cohérence globale des actions au sein d'un axe stratégique. Ils ont vocation à analyser les résultats des actions conduites au regard des résultats attendus au niveau des objectifs déclinés dans l'axe. Leur intervention (à raison d'au moins 2 séances de travail par an) doit permettre d'ajuster le programme s'il y a lieu, par exemple pour adapter les actions ou en intégrer de nouvelles.

❖ **Pilotage du programme**

Projet complexe, l'Agenda 21 Acte 2 nécessite un pilotage global permettant de garantir le respect des orientations ainsi que la cohérence d'ensemble du programme. Le comité de pilotage Agenda21, dans sa composition indiquée au point 3, en aura la charge et sera réuni deux fois par an. Nourri par les travaux des comités de suivi, il lui appartient de faire une lecture transversale des trois volets mis en œuvre, d'analyser à une échelle globale l'impact du programme d'action au regard des transformations attendues de l'Agenda 21 sur le territoire et dans la collectivité. Il est investi d'un rôle de validation dans les ajustements à apporter aux actions mises en œuvre.

❖ **Evaluation**

L'évaluation du dispositif est indispensable, dans le détail pour chaque action, mais aussi dans la globalité, tant au niveau des objectifs qu'au niveau des axes stratégiques.

L'évaluation de l'agenda 21 doit répondre à trois niveaux de questionnements :

- l'avancement dans la réalisation des actions programmées,
- l'appréciation des résultats et progrès enregistrés au regard d'objectifs opérationnels fixés,
- la mise en évidence des impacts de l'Agenda 21, comme contribution au développement durable du territoire tarnais.

Le cadrage et le suivi de méthodes évaluatives fiables dans la durée comme le choix d'indicateurs pertinents, requièrent un travail préalable et partagé entre les services en charge des actions du programme. Pour cela, il est institué un comité d'évaluation, structure interne souple, qui rassemble, outre le service expert contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques, des représentants de tous les services techniques ou administratifs concernés et de la Mission Agenda 21.

Le programme d'actions Agenda 21 pour 2012-2016

La programmation se donne une visibilité à 5 ans. Ce choix est raisonnable pour espérer concrétiser des inflexions et des transformations appréciables au regard des enjeux du développement durable. Dans un environnement chargé de nombreuses incertitudes déjà évoquées, ce cap d'orientations à 5 ans assorti de capacités permanentes d'ajustement et d'adaptation, assurera la stabilité d'un processus de développement durable par nature de longue haleine.

Le programme d'actions de l'Agenda 21 Acte 2 répond dans son organisation à deux principes majeurs :

- d'une part, il s'appuie sur des fiches actions, outil classique d'exécution d'un programme. Ensemble, elles forment le référentiel de base de ce nouvel acte de l'Agenda 21. Complètes et parfois complexes, elles constituent une feuille de route pour les services. Elles figureront sous une forme simplifiée et accessible à tous, selon le modèle figurant à la fin du présent document, dans un répertoire spécifique disponible en permanence pour les agents du Conseil général sur l'intranet départemental, et pour le public sur le portail tarn.fr. L'Agenda 21 dans son Acte 2 doit ainsi garantir via ce référentiel la transparence et la lisibilité des actions mises en œuvre.
- d'autre part, il permet d'envisager une évolution globale pendant sa durée. Le référentiel d'actions pourra être en effet réactualisé de façon continue, selon les recommandations nées du processus de suivi et de pilotage mis en place. Le répertoire des fiches de présentation simplifiée sera mise à jour de façon permanente.

1 - La stratégie en 3 axes

Classée en 3 volets, 10 objectifs y sont répertoriés qui constituent la colonne vertébrale de l'acte 2. Ce choix d'organisation ne devra cependant pas conduire à fragmenter de façon trop catégorielle les actions du programme.

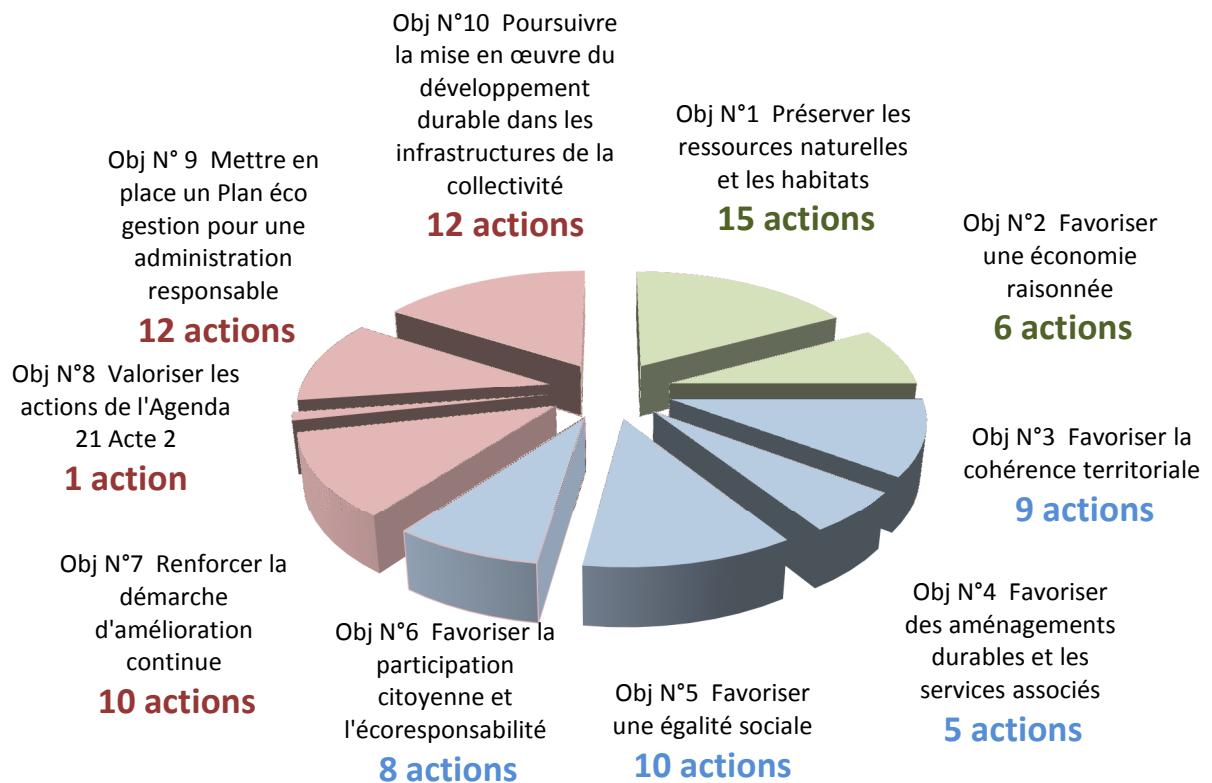
La plupart des actions proposées peuvent en effet être envisagées au regard de plusieurs de ces objectifs. Pour chacune des actions programmées, la question de leur compatibilité avec plusieurs d'entre eux a été posée.

Enfin, dans une approche globale de cette organisation en 3 axes, la complémentarité entre les 10 objectifs doit être en permanence présente à l'esprit.

Pour chacun de ces 10 éléments entre 2 et 6 objectifs opérationnels ont été fixés qui correspondent par exemple à des domaines d'intervention, à des modes d'action. Ainsi, 39 cibles d'action forment l'ossature du programme.

L'engagement du Tarn pour la planète et la lutte contre le changement climatique	<p><i>1 Préserver les ressources naturelles et les habitats</i></p> <p><i>2 Favoriser une économie raisonnée</i></p>
L'engagement pour un territoire solidaire avec tous ses habitants	<p><i>3 Favoriser la cohérence territoriale</i></p> <p><i>4 Favoriser des aménagements durables et les services associés</i></p> <p><i>5 Favoriser une égalité sociale</i></p> <p><i>6 Favoriser la participation citoyenne et l'écoresponsabilité</i></p>
Le Conseil général du Tarn, une collectivité visant l'exemplarité	<p><i>7 Renforcer la démarche d'amélioration continue</i></p> <p><i>8 Valoriser les actions de l'Agenda 21 Acte 2</i></p> <p><i>9 Mettre en place un Plan éco gestion pour une administration responsable</i></p> <p><i>10 Poursuivre la mise en œuvre du développement durable dans les infrastructures de la collectivité</i></p>

2 - La répartition des actions par objectif



AXE 1 : L'engagement du Tarn pour la planète et la lutte contre le changement climatique

Ce premier volet de l'Agenda 21, s'inscrit dans la continuité d'un certain nombre d'actions à visée environnementale déjà présentes dans l'Acte 1.

Le premier chapitre relève de politiques dans lesquelles le Conseil général se montre particulièrement volontariste : l'eau, l'énergie, la biodiversité, les paysages et les espaces naturels, les déchets.

Dans un deuxième chapitre il s'agit d'impulser de nécessaires transformation dans les secteurs économiques particulièrement impactants sur les ressources du territoire tarnais.

OBJECTIF 1

Préserver les ressources naturelles et les habitats

Cet objectif vise à traiter particulièrement deux des 5 finalités du développement durable :

- **lutter contre le changement climatique,**
- **préserver la biodiversité, les ressources et les milieux naturels**

Le fait que le Tarn et les tarnais disposent d'un patrimoine naturel riche et souvent mieux protégé qu'ailleurs est une réalité avérée dans plusieurs domaines et c'est une perception bien partagée avec les habitants. Cela engage à ne pas lâcher prise sur les actions de nature à maintenir et améliorer cette situation.

Le PCET a vocation à mettre au cœur des interventions du Conseil général la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer les effets du changement climatique observé. A ce titre, 8 des 20 actions prévues à ce plan pour agir sur la demande énergétique du territoire entrent de plain-pied dans cet objectif.

- 5 objectifs opérationnels
- 15 actions dont 8 actions du PCET

<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">Améliorer les connaissances scientifiques et techniques</p>	Déployer un outil d'observation des milieux aquatiques pour évaluer l'état des masses d'eau du territoire départemental
	PCET 13 Progresser dans la connaissance des impacts locaux du changement climatique sur la biodiversité
	PCET 15 Progresser dans la connaissance de la ressource en eau du territoire tarnais
<p style="text-align: center;">B</p> <p style="text-align: center;">Préserver les paysages et la biodiversité</p>	Restaurer la biodiversité: conservation des milieux, des espèces, des paysages
	Apporter un appui technique et méthodologique aux collectivités locales pour définir les enjeux et les actions locale en matière d'environnement
	Développer des zones de rejet végétalisées en aval des dispositifs d'assainissement collectif
	Mettre en place une politique d'intégration de la biodiversité et de la protection des milieux naturels dans la conception des projets routiers
<p style="text-align: center;">C</p> <p style="text-align: center;">Poursuivre la sécurisation de la ressource en eau et de ses usages</p>	PCET 16 Modifier les usages et le rapport à l'eau dans une perspective de changement climatique et de diminution de la ressource
<p style="text-align: center;">D</p> <p style="text-align: center;">Renforcer la maîtrise de la demande en énergie et favoriser les énergies renouvelables</p>	Engager les établissements sociaux et médico-sociaux dans la maîtrise de leurs dépenses énergétiques
	PCET 2 Développer l'appui technique aux élus en matière de projets neufs et de rénovation de bâtiments communaux ou intercommunaux
	PCET 3 Encourager un gain énergétique dans la réhabilitation du patrimoine communal et intercommunal existant
	PCET 4 Renforcer le rôle de l'Espace Info Energie du Tarn pour répondre aux enjeux de réduction de la facture énergétique dans le résidentiel
	PCET 6 Mettre en place les conditions favorables à la valorisation du tissu des professionnels du bâtiment
	PCET 12 Promouvoir le développement maîtrisé de projets d'énergies renouvelables
<p style="text-align: center;">E</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la prévention des déchets et poursuivre leur gestion</p>	Sensibiliser les EHPAD à la prévention des déchets

OBJECTIF 2

Favoriser une économie raisonnée

Des secteurs d'activités intimement liées au territoire tarnais, comme l'agriculture, le tourisme, la forêt, sont particulièrement visés. Le Conseil général dispose à sa mesure de leviers incitatifs pour les conduire à s'inscrire dans une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsable, à s'appuyer sur une société de la connaissance.

A noter que le Plan Tarn, document d'orientation pluriannuel dédié à l'agriculture, l'agro-alimentaire, la forêt et le bois, est en cours de réactualisation. Les orientations qui seront contractualisées avec les partenaires pourraient donner lieu à un possible réexamen des actions à inscrire à l'Agenda 21 dès 2013.

Des leviers de développement en matière d'économie sociale et solidaire dans le Tarn sont à l'étude : l'émergence d'actions nouvelles en la matière devra être prise en compte en temps opportun dans l'Agenda 21.

- 4 objectifs opérationnels
- 6 actions

A Soutenir une agriculture durable de qualité et de proximité	Développer l'agriculture biologique tarnaise
	Accroître l'approvisionnement en produits tarnais dans la restauration collective et "hors domicile"
	Soutenir l'installation agricole avec le dispositif CREAGRI
B Promouvoir la filière tarnaise Forêt Bois durable	
C Promouvoir l'écotourisme et le tourisme durable	Développer l'e-tourisme pour informer plus efficacement, asseoir l'attractivité du Tarn, faciliter la coopération territoriale.
	Mieux ouvrir les activités touristiques aux personnes en situation de handicap
D Accompagner une économie écoresponsable	Favoriser l'innovation dans les entreprises locales des secteurs agricole et agro-alimentaire

AXE 2 : L'engagement pour un territoire solidaire avec tous ses habitants

Ce deuxième volet renvoie aux questionnements complexes de l'équilibre territorial dans un département où les risques de clivages économiques, sociaux, géographiques sont constants.

Deux des finalités du développement durable sont particulièrement ciblées : d'une part *la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations*, d'autre part *l'épanouissement de tous les êtres humains*.

Au croisement de plusieurs politiques menées par le Conseil général la recherche de cohérence et d'équilibre dans l'aménagement du territoire, l'effacement des inégalités sociales et territoriales sont deux préoccupations permanentes.

La panoplie des leviers d'action est riche mais diffuse. L'Agenda 21 prend le parti d'en organiser un certain nombre dans des logiques de développement durable particulièrement ciblées.

OBJECTIF 3

Favoriser la cohérence territoriale

La question des connaissances et des observations croisées à différentes échelles d'organisation sectorielle, administrative ou géographique apparaît comme un préalable pour asseoir des critères de cohésion.

Dans la mesure de ses moyens, le Conseil général s'emploie à appuyer les collectivités locales de plus en plus en demande, notamment sur les questions d'urbanisation devenues multidimensionnelles, complexes et contraintes au plan réglementaire.

— 3 objectifs opérationnels

— 9 actions dont 5 actions PCET

A Collecter, acquérir, partager et valoriser les données et connaissances départementales	Faciliter la connaissance du patrimoine muséal tarnais
	Développer la plateforme départementale associative de mutualisation de l'information géographique
	PCET 14 Analyser les impacts du changement climatique sur les activités et les territoires du Tarn
B Conseiller et soutenir les territoires ruraux, leurs collectivités locales et le PNR Haut Languedoc	Utiliser la culture et la langue occitanes comme facteurs de cohésion sociale et territoriale
	Valoriser l'expérience du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en matière de développement durable
	PCET 2 Développer l'appui technique aux élus en matière de projets neufs et de rénovation de bâtiments communaux ou intercommunaux
	PCET 10 Soutenir les territoires pour favoriser l'économie de proximité (agriculture, éco construction, forêts, tourisme,...) et limiter les déplacements
C Accompagner les conditions d'un urbanisme et d'une planification durable	PCET 9 S'appuyer sur les démarches de planification existantes pour intégrer la thématique Energie Climat dans les projets d'urbanisme
	PCET 3 Encourager un gain énergétique dans la réhabilitation du patrimoine communal et intercommunal existant

OBJECTIF 4

Favoriser des aménagements durables et les services associés

La question de la mobilité s'est rapidement imposée comme primordiale pour traiter de cet objectif : maintenir les liens, permettre les échanges et les déplacements dans des conditions rationnelles, modernes, accessibles au plus grand nombre et acceptables sur le plan environnemental.

En résonance avec la richesse et la diversité du patrimoine qui intéresse l'objectif 1, les aménagements liés au développement d'activités de pleine nature se sont clairement imposés dans cet objectif.

Enfin l'enjeu de l'aménagement numérique est clairement traduit.

- 4 objectifs opérationnels
- 5 actions dont 2 actions PCET

A Faciliter les déplacements et l'écomobilité par la multimodalité des transports	PCET 7 Agir sur les comportements individuels de mobilité (contrainte ou choisie) par une information et une sensibilisation adaptée, et l'utilisation de dispositifs et véhicules de transports plus sobres
	PCET 8 Développer l'intermodalité et adapter l'offre pour faciliter l'usage des transports collectifs
B Poursuivre l'amélioration et l'adaptation du réseau routier	Renouveler le schéma départemental d'aménagement routier sur des principes de développement durable
C Valoriser le cadre de vie et l'attractivité des territoires par les loisirs de pleine nature	Maîtriser le développement des activités de pleine nature
D Développer l'utilisation des techniques numériques	Mettre en œuvre une mission d'ingénierie en matière d'aménagement des infrastructures numériques prévues au SDTAN du Tarn

OBJECTIF 5

Favoriser une égalité sociale

Cet objectif s'inscrit au cœur de l'exercice des compétences aujourd'hui solidement dévolues aux Départements. Le choix a été fait de traiter 3 approches dans l'Agenda21:

- rapprocher l'action des habitants, la rendre mieux accessible,
- donner toute sa place à la jeunesse, composante sociale aujourd'hui complexe à appréhender,
- s'adresser aux publics les plus fragiles en les responsabilisant.

- 3 objectifs opérationnels
- 10 actions dont 1 action PCET

A Faciliter l'accès des services de proximité pour tous	Faciliter l'insertion et la cohésion sociale par le cinéma
	Confirmer le rôle des Maisons du Conseil général dans l'accès à l'information et aux services locaux
	Assurer la qualité des services d'aide à domicile
	Faciliter l'accès de proximité aux services de la MDPH
B Agir pour l'autonomie des jeunes	Structurer l'éducation artistique (musique, danse, théâtre et arts de la rue, ...) comme facteur de cohésion territoriale
	Développer le dispositif d'apprentissage dans les modes de recrutement du Conseil général
C Accompagner les publics fragilisés	Valoriser la participation et l'éco-citoyenneté dans les activités de conseil en économie sociale et familiale
	Mettre en place un dispositif mobile partenarial, d'écoute et d'accompagnement en milieu rural
	Donner accès au matériel médical et paramédical à des personnes âgées/ handicapées en situation de précarité
	PCET 5 Renforcer l'action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes

OBJECTIF 6

Favoriser la participation citoyenne et l'éco-responsabilité

Cet objectif répond à l'un des principes essentiels du cadre de référence des Agenda 21 : la participation active des acteurs locaux et de la population.

Deux façons de le traiter dans l'Agenda 21 ont été retenues :

- l'une repose sur les savoir-faire progressivement acquis et mis en place, issus notamment de la charte de la participation citoyenne initiée en 2009
- l'autre capitalise l'expérience du Conseil général en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable visant à influencer de nouveaux comportements de la population.

- 2 objectifs opérationnels
- 8 actions dont 2 actions PCET

A Concierter la population et mobiliser les acteurs	Mettre en œuvre le guide de la participation
	Développer la démarche de développement social local : un principe d'action sociale partenarial à visée territoriale
	Mobiliser les partenariats dans l'accompagnement parental pour favoriser la qualité des liens familiaux
	Promouvoir la citoyenneté des bénéficiaires dans les dispositifs d'insertion
	PCET 18 Partager, valoriser les initiatives, les connaissances et opérations exemplaires dans le Tarn, concourant aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial
B Sensibiliser, éduquer à l'environnement et au développement durable	PCET 19 Sensibiliser à la problématique du changement climatique sur les volets atténuation et adaptation
	Affirmer les démarches d'éducation au Développement durable dans les collèges publics tarnais grâce au réseau « Eco collèges 81 »
	Déployer l'opération « Un fruit pour la récré » dans les collèges publics Tarnais

AXE 3 : le Conseil général du Tarn, une collectivité visant l'exemplarité

Dernier volet de l'acte 2 de l'Agenda 21, cette partie du programme vise à intégrer durablement de nombreuses pratiques expérimentées dans l'acte 1 ou de répondre à des normes réglementaires devenues plus contraignantes en matière de développement durable.

Il s'agit aussi d'insister sur les transformations à conduire dans l'organisation institutionnelle afin d'optimiser la participation interne et d'étendre partout et à tous les bénéfices de pratiques plus vertueuses.

OBJECTIF 7

Renforcer la démarche d'amélioration continue

Deux leviers sont activés pour servir cet objectif :

- se donner des moyens efficaces de suivre, observer, évaluer les évolutions et progressions au regard des critères de développement durable,
- rechercher des modes appropriés pour rendre les interventions départementales plus étroitement compatibles avec le développement durable des territoires tarnais.

- 5 objectifs opérationnels
- 10 actions dont 2 actions PCET

A Organiser le management de la démarche Agenda 21	Inscrire le schéma départemental en faveur des personnes âgées dans le cadre et les principes du développement durable
B Développer des outils d'observation dynamique	Bâtir un observatoire social départemental
C Définir des critères d'écoconditionnalité et de développement durable pour la répartition des subventions d'investissement et de fonctionnement	Introduire des principes de développement durable dans les conventions tripartites avec les EHPAD
	Introduire des principes du développement durable dans le règlement départemental en matière d'investissement dans les EHPAD
D Etendre et intégrer les principes de développement durable dans les marchés publics	Organiser un service de la commande publique pour des achats responsables
	Introduire des clauses sociales dans les marchés publics
E Evaluer les politiques publiques mises en œuvre	Mettre en place le tableau de bord de l'Agenda 21
	Intégrer les objectifs de développement durable dans les tableaux de bord des services
	PCET 17 Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques du Conseil général (indicateurs fiables de développement durable)
	PCET 20 Animer et évaluer le Plan Climat Energie Territorial du Tarn

OBJECTIF 8

Valoriser les actions de l'Agenda 21 Acte 2

Les services de la collectivité sont aujourd'hui répartis entre des sites territorialisés (pôles sociaux et routiers, collèges) et des sites centralisés. En même temps la pluridisciplinarité et le découplage des compétences ont fait leur chemin. Cette organisation invite à repenser la façon d'échanger l'information interne relative à l'Agenda 21 dans un environnement numérique en mutation, pour rester au plus proche de ceux qui font vivre le programme opérationnel : les services, les agents, les élus.

Vis-à-vis des tarnaises et tarnais, des partenaires institutionnels, il est fondamental de rendre audible et lisible l'Agenda 21 départemental dans un contexte qui tend à banaliser le développement durable.

- 2 objectifs opérationnels
- 1 action PCET

A Structurer la communication interne auprès des agents et entre services	
B Porter à connaissance les actions réalisées, auprès du grand public et des partenaires	PCET 18 Partager, valoriser les initiatives, les connaissances et opérations exemplaires dans le Tarn, concourant aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial

OBJECTIF 9

Mettre en place un Plan éco gestion pour une administration responsable

Dans la droite ligne des actions expérimentées dans l'acte 1, ce plan s'attache à rationaliser, systématiser, étendre, organiser les pratiques personnelles ou professionnelles au sein de la collectivité, qui servent l'intérêt du développement durable.

- 6 objectifs opérationnels
- 12 actions dont 2 actions PCET

A Animer une démarche d'éco responsabilité	Référencer les bonnes pratiques dans un livret interne développement durable à l'usage du CDT et de TRT
B Former les agents de la collectivité à intégrer le développement durable dans leurs pratiques professionnelles	Mettre en place une logique de formation en lien avec le Développement durable
	PCET 19 Sensibiliser à la problématique du changement climatique sur les volets atténuation et adaptation
C Réduire les consommations et utiliser des produits écoresponsables	Maîtriser la consommation en carburant des véhicules de la Direction des Routes, limiter les émissions polluantes générées par les engins d'entretien routier.
	PCET 7 Agir sur les comportements individuels de mobilité (contrainte ou choisie) par une information et une sensibilisation adaptée, et l'utilisation de dispositifs et véhicules de transports plus sobres
D Raisonner les déplacements professionnels	Poursuivre la mise en œuvre du Plan de Déplacement de l'Administration
E Promouvoir la réduction et le tri sélectif des déchets	Intégrer la prévention des déchets dans les activités du Conseil général
	Trier et valoriser les déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)
	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les collèges publics Tarnais
F Optimiser les échanges informatiques	Faciliter l'information et les échanges avec les agents départementaux en poste dans les collèges
	Poursuivre le déploiement de l'e-Administration
	Viabiliser le réseau de surveillance routière pour une meilleure information au public

OBJECTIF 10

Poursuivre la mise en œuvre du développement durable dans les infrastructures de la collectivité

Ce dernier volet traite très spécifiquement des actions entreprises sur les éléments du patrimoine départemental : bâtiments, routes, collèges.

Le facteur temps est là déterminant : rendre conforme ou changer de pratiques, n'engendrera des résultats perceptibles qu'à long terme. Il s'agit de ne pas renoncer à agir devant des défis aux bénéfices lointains.

- 5 objectifs opérationnels
- 12 actions dont 3 actions PCET

A Mettre aux normes d'environnement et d'accessibilité des bâtiments départementaux (collèges, siège, Maisons du Conseil général)	PCET 1 Maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments départementaux existants et dans les projets de construction
	Construire un bâtiment à énergie positive pour héberger le centre d'exploitation des routes du secteur de Réalmont
	Etablir un guide interne de prescriptions environnementales pour l'aménagement, la maintenance et l'exploitation du patrimoine immobilier départemental.
B Produire et utiliser des énergies renouvelables	PCET 12 Promouvoir le développement maîtrisé de projets d'énergies renouvelables (Volet énergies renouvelables dans le patrimoine du Conseil général)
	Etablir une Charte "chantier à faibles nuisances" applicable aux opérations entreprises sur le patrimoine immobilier départemental
C Intégrer le développement durable dans les bases de loisirs départementales	
D Soutenir une restauration scolaire de qualité dans les collèges publics	Améliorer la restauration scolaire aux plans de l'équilibre alimentaire et des approvisionnements responsables

<p style="text-align: center;">E</p> <p>Poursuivre l'entretien routier responsable</p>	Mettre en place une politique de valorisation des déchets verts d'exploitation routière
	Adapter la politique et les méthodes de fauchage sur le réseau routier départemental
	Réduire l'emploi de produits portant atteinte aux milieux naturels pour l'entretien des routes départementales
	Mettre en place une politique de protection des espèces dans l'entretien du réseau routier départemental
	Mettre en place une politique de plantation d'entretien des dépendances routières intégrant la biodiversité et la TVB
	PCET 11 Développer les techniques éco responsables d'entretien et de construction de routes départementales (CEV, enrobées tièdes et à froid, ...)

La fiche de présentation des actions programmées

Exemple

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS DANS LA CONCEPTION DES PROJETS ROUTIERS



ACTE 2

1/100

CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis 2011 la CEV nous engage avec la profession routière sur les principes de développement durables. Mais depuis plusieurs années les projets routiers ne donnent pas lieu à d'étude d'impact. Le Conseil général manque de connaissances sur les textes en vigueur dans ce domaine et ne dispose pas de compétences en la matière au sein de la direction des routes. L'enjeu est de préserver les milieux naturels impactés par les aménagements routiers importants, dans le respect de la réglementation.



Rédaction d'un cahier des charges spécifiques de consultation de bureaux spécialisés pour la production d'études d'impact.

Renforcement et organisation des compétences de la Direction des Routes en ingénierie de l'environnement pour les projets routiers

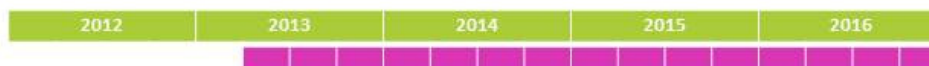
OBJECTIFS

❖ Se donner la capacité d'effectuer les études d'impact dans les conditions prévues par la réglementation lors de la conception d'aménagements routiers

INDICATEURS

Nombre d'études d'impact réalisées
Nombre de saisine de la DREAL

Recommandations des études prises en compte dans les projets routiers



Pilote : Direction générale des services techniques, Directions des routes,
Services associés : Direction de l'environnement, Service des marchés

PARTENAIRES

LPO, Association Arbres et Paysages, CREN Midi-Pyrénées
Chambre d'agriculture du Tarn

AXE 1 : l'engagement du Tarn pour la planète et la lutte contre le changement climatique
❶ Préserver les ressources naturelles et les habitats